

**Conseil municipal du 4 avril 2025 à 18 heures 30**

**Salle du Conseil Municipal**

**Del2025-028 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention territoriale globale 2025-2029**

*Nomenclature : 1.3 – Commande publique – Conventions de mandat*

**Rapporteur : Madame Sylvie Barbet**

Le rapporteur indique que les contrats enfance-jeunesse (CEJ), que connaissaient jusqu'alors les communes, sont remplacées par les conventions territoriales globales (CTG).

Comme pour le CEJ, la convention territoriale globale vise à proposer un cadre politique permettant :

- de positionner les compétences et les missions de la CAF du Finistère, du Conseil départemental et de la Communauté de communes du Pays bigouden sud ;
- d'intervenir davantage en complémentarité.

La CTG est donc sur un rayonnement communautaire. Elle acte, par ailleurs, le soutien financier de la CAF du Finistère auprès des services et équipements déployés au sein des 12 communes du territoire communautaire (1 350 628,98 € versés aux structures et services du territoire en 2023).

Les champs d'intervention retenus pour la contractualisation de la CTG sont ceux engagés au sein du projet social de territoire identifiés en réponse aux besoins recensés dans le diagnostic social partagé, à savoir :

- coéducation : petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité ;
- insertion sociale et professionnelle ;
- accès aux droits et aux services ;
- animation de la vie sociale ;
- inclusion ;
- pilotage et réseaux d'acteurs.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Vu la circulaire de la direction des politiques sociales et familiales sur le déploiement des conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ) ;*

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention territoriale globale 2025-2029 du Pays bigouden sud.

*Fait au Guilvinec, le 04/04/2025*

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.*

*Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : [www.leguilvinec.com](http://www.leguilvinec.com)*

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
LE MAIRE,

